

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 09 avril 2024 - Délibération n°24-035**

**Objet : Subvention à l'association Comité des fêtes**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRÉSENTS** : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINÈS, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

**ONT DONNÉ PROCURATION** :

M. MONNIER donne procuration à M. PLA, P. SILVA donne procuration à W. ALCANIZ, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, D-A. ROUX donne procuration à H. JONQUIERE, D. MARTY donne procuration à D. GUIOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

**Rapporteur** : Jean-Pierre ROUX, 7<sup>ème</sup> adjoint

Par délibération n°23-046 du 11 avril 2023, modifiée le 24 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Comité des fêtes pour l'organisation de manifestations sur le territoire communal, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2025.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'attribution d'une subvention annuelle à l'association, s'inscrivant dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Pour l'exercice budgétaire 2024, il est proposé d'allouer une subvention de 27 000 euros à l'association sur la base du dossier de demande de subvention transmis.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°23-046 du 11 avril 2023, modifiée le 24 avril 2023, portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le comité des fêtes pour l'organisation de manifestations sur le territoire communal;

**Considérant** la doctrine d'aide relative aux subventions;

**Considérant** les dossiers de demande de subvention adressés par les associations ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 27 000 pour l'année 2024 à l'association Comité des fêtes.

**ARTICLE 2.** Cette somme sera inscrite au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.

**ARTICLE 3.** Cette subvention sera inscrite dans le tableau de répartition des subventions 2024 aux associations, annexé au budget primitif 2024.

Convocation : 27 mars 2024  
Affichage ordre du jour : 27 mars 2024  
Présents : 24  
Suffrages exprimés : 29  
Absents : 5  
Publiée le :

**12 AVR. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

